2026.132

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : /

Convocation :

15 Octobre 2026

Délibération Numéro

2026.22.10.05

Objet :

ADHESION AU CONTRAT GROUPE

ASSURANCE STATUTAIRE

2027-2030

CDG 76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-six dans la salle de la Salle des Associations de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2026

Membres présents :
M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULIN Anne-Sophie, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :
M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance :
Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de mairie
Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

M. Le Maire rappelle :

Que la commune de Beuzeville La Grenier a, par la délibération du

03 novembre 2025 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20261022-2026221005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : /

Convocation :

15 Octobre 2026

Délibération Numéro

2026.22.10.05

Objet :

ADHESION AU CONTRAT GROUPE

ASSURANCE STATUTAIRE

2027-2030

CDG 76

un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

M. Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Beuzeville La Grenier les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée.

Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la commune de Beuzeville-La-Grenier à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.
D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 22 Octobre 2026

Le Maire — La Secrétaire de séance

François AUBER — Danielle GEHAN

MAIRIE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER 76210

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20261022-2026221005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation